



MAIRIE  
DU  
FOUSSERET

ARRETE D'AVANCEMENT D'ECHELON

A DUREE UNIQUE

De M. POUZENC BRUNO

2023089

Le Maire du FOUSSERET,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu l'arrêté nommant M. POUZENC BRUNO, au 9<sup>ème</sup> échelon de son grade, à compter du 01/01/2022, avec une ancienneté conservée de 01 an 10 mois 14 jours,

Considérant que M. POUZENC BRUNO remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement d'échelon,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 17/02/2023, M. POUZENC BRUNO, Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, est promu au 10<sup>ème</sup> échelon de son grade, IB 461.  
Durée hebdomadaire de travail : Temps complet

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera transmis à la Présidente du Centre de Gestion, au Comptable de la Collectivité et notifié à l'agent.

Fait à Le Fousseret, le 29 décembre 2022.

Notifié le : ..../../..

Le Maire,

Signature de l'agent

**Pierre LAGARRIGUE**

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>